

Consommation d'alcool et tranquillité publique

Le 05 octobre 2020, l'arrêté du Maire n°2020-159 concernant la consommation d'alcool sur la voie publique et les nuisances sonores a été pris afin de rétablir la tranquillité publique.



En effet, considérant l'augmentation du nombre de doléances des riverains gênés par les nuisances sonores causées par des rassemblements de personnes consommant des boissons alcoolisées rue des Selliers et rue Charles Baudelaire, le Maire a décidé de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées au rétablissement du bon ordre public.

Ainsi, la consommation de boissons alcoolisées est désormais interdite sur le territoire communal tous les jours de 20h à 6h, dans les lieux et places citées ci-dessous :

- Rue des selliers, parcelle engazonnée face à l'école primaire
- Rue des Selliers, parking en face de l'école primaire
- Rue Charles Baudelaire, au niveau de la place menant à l'allée Nadar

Par ailleurs, afin de protéger la santé et garantir la tranquillité publique, est également interdit tout bruit susceptible d'être gênant par son intensité, sa répétition, ainsi que l'heure à laquelle il se manifeste sur les lieux et aux horaires mentionnés ci-dessus.

Cet arrêté et les mesures qui en découlent seront effectifs sur les lieux et places cités pour une période de deux mois du 01 novembre 2020 au 01 janvier 2021, de 20 heures à 06 heures.

Documents

[Infographie - arrêté consommation d'alcool et tranquillité publique](#)

Contact

Police municipale

01 30 29 54 56

06 89 13 61 68

police.municipale@luzarches.net